CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2020/06

adopté à l'unanimité des membres votants (15)

le 23 mars 2020

<u>Objet</u>: avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'association Chérine pour la capture et le relâcher d'amphibiens, reptiles, lépidoptères et odonates dans le cadre des études et suivis menés sur la réserve naturelle de Chérine et sur les propriétés conventionnées.

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu les demandes de dérogation présentées par l'association Chérine en date du 25 février 2020 en faveur de Laura BEAU, Joël DEBERGE, Nicolas GAUTHIER, Albert MILLOT, Brice ROGGY, Clémence ROY et Mathias LAIZE;
- Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis ;
- Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un <u>avis favorable</u> sur la demande.

Le Président du CSRPN,

Philippe MAUBERT